

## Règlement du jeu

# "Les plus beaux tournesols de Charente"

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Chambre d'agriculture de la Charente, ci-après dénommée « CA16 », établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 513-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, ayant son siège au 66 impasse Joseph Niépce – ZE Ma Campagne – 16016 Angoulême Cedex organise un jeu intitulé « Les plus beaux tournesols de Charente ».

Ce jeu se déroulera du 15/01/2023, 10h00, au 01/10/2023, midi, heures de Paris.  
Jeu sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – PRESENTATION**

Le jeu se déroulera sur le site internet :  
<https://www.aimetonagri.fr/tournesol/>

Le jeu se déroulera de janvier à novembre, il consiste à planter des graines de tournesols, les faire pousser et les prendre en photo à plusieurs reprises lors d'étapes définies dans les newsletter envoyées aux participants.

Dans un premier temps, un jury fera une présélection des plus belles photos, dans un deuxième temps le grand public votera sur Facebook pour les plus belles photos dans chaque catégorie.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à

- Pour la catégorie scolaire : toute classe, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu
- Pour la catégorie grand public : toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu
- Pour la catégorie agriculteurs : tout agriculteur, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu
- Pour la catégorie entreprises : toute entité professionnelle, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu

La participation est strictement nominative (personne ou structure) et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne ou structure.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement téléchargeable et consultable en ligne sur le site <https://www.aimetonagri.fr/tournesol/>.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour jouer chaque participant devra :

1. Se connecter sur le site internet <https://www.aimetonagri.fr/tournesol/>
2. Compléter le formulaire de participation en mentionnant son adresse mail
3. Suivre les instructions et conseils reçus entre mars et novembre (pousse des tournesols et prises de photos)

#### **ARTICLE 5 – DEFINITION ET VALEUR DES LOTS**

Sont mis en jeu :

- Pour la catégorie scolaire : une visite sur une ferme pour une classe avec un goûter
- Pour la catégorie grand public : un panier garni à retirer sur une ferme charentaise
- Pour la catégorie agriculteurs : un reportage vidéo de votre ferme
- Pour la catégorie entreprises : une visite dégustation chez un viticulteur pour 15 personnes max

Il y aura 1 gagnant par catégorie, désigné par un jury et le vote du grand public.

La CA16 ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. La CA16 ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT - DESIGNATION DES GAGNANTS**

En octobre, un jury, composé d'ambassadeurs #AimeTonAgri, présélectionnera 5 participants dans chaque catégorie.

Les photos de ces 5 participants par catégories seront publiées sur la page Facebook #AimeTonAgri, sera désigné vainqueur dans chaque catégorie le participant ayant eu le plus de « like ».

#### **ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par la CA16 par mail afin de leur notifier les modalités de mise en œuvre de leur lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de ses gains sera réputé renoncer à ceux-ci et les lots seront attribués à un nouveau gagnant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité (Nom, prénom, ...). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, entraînent la disqualification du gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne physique ou structure que le gagnant et pour son propre usage personnel.

Les gagnants renoncent à réclamer à la CA16 tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Du fait de l'acceptation des lots, sans que ces utilisations ne puissent donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les lots gagnés, les gagnants autorisent la CA16 :

- à diffuser et publier leurs nom, prénom avec la mention du jeu ;
- à diffuser et publier ces informations pour promouvoir le présent jeu ;
- à diffuser et publier ces informations à l'ensemble des participants et au grand public via les pages Facebook et Instagram et le site internet #AimeTonAgri.

Cette autorisation est valable sans limite de temps ni de zone géographique.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site internet #AimeTonAgri, ainsi qu'aux pages Facebook et Instagram de la CA16 s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site internet #AimeTonAgri, ainsi qu'aux pages Facebook et Instagram de la CA16 et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Par conséquent, aucun remboursement par la CA16 n'est prévu.

## **ARTICLE 9 – LITIGES ET RESPONSABILITES**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, ainsi que des conditions générales, des conditions liées au traitement des données et autres conditions des pages Facebook et Instagram.

La CA16 ne peut être tenue responsable de l'exploitation et des conditions liées aux pages Facebook et Instagram sur lesquelles le jeu est valorisé.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours calendaires après la proclamation des résultats à adresser à l'adresse indiquée à l'article 11 du présent règlement.

### **Article 9.1 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La CA16 ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet #AimeTonAgri et les pages Facebook et Instagram.

La CA16 ne pourrait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, des pages Facebook et Instagram, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

La CA16 se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la CA16 ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La CA16 ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site Internet #AimeTonAgri et aux pages Facebook et Instagram ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site Internet #AimeTonAgri et aux pages Facebook et Instagram.

La CA16 se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le Site Internet #AimeTonAgri et les pages Facebook et Instagram sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La CA16 se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie du Site Internet #AimeTonAgri et aux pages Facebook et Instagram notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire à leur bon fonctionnement et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet #AimeTonAgri, aux pages Facebook et Instagram, et la participation des personnes physiques au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La CA16 ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la CA16.

## **Article 9.2 : Connexion et utilisation**

L'accès au Site Internet #AimeTonAgri et aux pages Facebook et Instagram est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de la CA16, dans la limite de la période du jeu.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de Facebook et d'Instagram, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La CA16 dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, du site Internet #AimeTonAgri, des pages Facebook et Instagram, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des réponses à une adresse erronée ou incomplète.

Le participant est informé que la CA16 peut mettre fin ou modifier les caractéristiques des services offerts sur les pages Facebook et Instagram de #AimeTonAgri à tout moment, et cela sans préavis, sans que le participant dispose d'un recours à l'encontre de la CA16.

### **Article 9.3 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La CA16 ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Toute modification entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site internet #AimeTonAgri, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

### **Article 9.4 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, tout cas litigieux ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la CA16. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la CA16, par mail, plus de quinze (15) jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

### **Article 9.5 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes et des pages du jeu de la CA16 ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

## **ARTICLE 10 – Traitement des données personnelles**

Le présent article définit et vous informe de la manière dont la CA16 utilise et protège les informations que vous lui transmettez, conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

### **Article 10.1 : Identité du responsable du traitement**

Le responsable du traitement est la CA16.

### **Article 10.2 : Données collectées auprès de vous**

La CA16 collecte et traite les données à caractère personnel vous concernant directement auprès de vous et via la participation au jeu impliquant votre acceptation du présent règlement.

Une donnée à caractère personnel désigne toute information concernant une personne physique susceptible d'être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Vos données à caractère personnel susceptibles d'être collectées et traitées sont les suivantes :

Pour les participants :

- « Société » ou « Nom de l'établissement »,
- « Type d'établissement » si scolaire
- « Nom »,
- « Prénom »,
- « Adresse postale »
- « Téléphone »
- « Email »

### **Article 10.3 : Finalités du traitement de vos informations personnelles**

Vos données personnelles sont collectées et traitées :

Pour les participants :

- vous permettre de participer au présent jeu ;
- vous permettre de recevoir les prochaines informations de #AimeTonAgri
- promouvoir les gagnants selon les modalités et supports prévus au présent règlement.

### **Article 10.4 : Destinataires**

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à la CA16 et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Néanmoins, la CA16 ne maîtrise pas la politique des pages Facebook et Instagram. Elle invite donc les participants à prendre connaissance des conditions de traitement des données qu'ils sont amenés à saisir via les pages Facebook et Instagram dans le cadre du jeu, qui viennent compléter le présent règlement et qu'ils ont accepté en participant au jeu.

Pour les participants, la CA16 ne transmet pas vos données à caractère personnel à des tiers, sous réserve des conditions d'utilisation des données liées aux pages Facebook et Instagram.

Pour les gagnants, les internautes sont destinataires de vos nom et prénom via le site internet #AimeTonAgri et les pages Facebook et Instagram.

Ces informations, que ce soit sous forme individuelle ou agrégée, ne sont jamais transmises par la CA16 à un autre destinataire que ceux identifiés ci-dessus, sous réserve des conditions d'utilisation des données liées aux pages Facebook et Instagram.

La CA16, ne procède pas à la commercialisation des données à caractère personnel vous concernant.

### **Article 10.5 : Droits Informatique et Libertés**

Vous disposez des droits suivants sur vos données à caractère personnel :

- Droit à l'information - Droit d'accès - Droit de rectification - Droit d'effacement - Droit à la limitation du traitement - Droit d'opposition.

Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et exercer vos droits en adressant un courrier signé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Chambre d'agriculture de la Charente – A l'attention du Délégué de la Protection des Données – 66 impasse Joseph Niépce – ZE Ma Campagne – 16016 Angoulême Cedex ; en joignant la copie d'une pièce d'identité en cours de validité et en indiquant l'adresse à laquelle la réponse doit vous être envoyée.

Pour toute question relative à la gestion de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CA16 (anita.cadoret@charente.chambagri.fr) en justifiant de votre identité.

### **Article 10.6 : Droits auprès de l'autorité de contrôle**

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/>).

### **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU**

L'adresse postale du jeu est :  
Chambre d'agriculture de la Charente  
Service Communication  
66 impasse Joseph Niépce - ZE Ma Campagne -  
16016 Angoulême Cedex

### **ARTICLE 12 – DEMANDE DU REGLEMENT**

Le règlement est adressé par voie électronique, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 11 avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être téléchargé et consulté en ligne sur le site <https://www.aimetonagri.fr/tournesol/>.

Le remboursement des frais postaux relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du concours telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par personne physique pour toute la durée du jeu.

### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de l'établissement organisateur.

Fait à Angoulême, le 10/01/2023